

ARRETE N° 004 /MINESUP/MFPRA DU 23 février 1995
portant additif à l'arrêté n° 65/CAB/PR du
24 mars 1977 fixant la liste des Ecoles
Etrangères ou Internationales formant les
fonctionnaires des Services Démographiques et
Statistiques.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 92/245 du 26 novembre 1992 portant organisation du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 92/248 du 27 novembre 1992 portant formation du Gouvernement, modifié par les décrets n° 94/141 du 21 juillet 1994 et n° 96/203 du 19 septembre 1996 ;
VU le décret n° 96/235 du 09 octobre 1996 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le décret n° 94/160 du 16 août 1994 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
VU le décret n° 93/633/PM du 17 septembre 1993 instituant une Commission Nationale d'Evaluation des formations dispensées à l'étranger ;
VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 75/780 du 16 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
VU l'arrêté n° 65/CAB/PR du 24 mars 1977 fixant la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales formant les fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques et ses divers additifs ;
VU l'arrêté n° 004/MINESUP/MFPRA du 23 février 1995 nommant les membres de la Sous-Commission Technique de reconnaissance des Ecoles Etrangères ou Internationales de formation ;
VU les recommandations de la Commission Nationale d'Evaluation des Formations dispensées à l'étranger en sa session des 05 et 06 septembre 1996 ;

ARRETEMENT :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 065/CAB/PR du 24 mars 1977 sus-visé, sont complétées ainsi qu'il suit :

.... /

Article 1er nouveau : En application des dispositions de l'article 12 du statut particulier du corps des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques, la liste des Ecoles Etrangères ou Internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade des Démographes est fixée ainsi qu'il suit :

BELGIQUE

- Université Catholique de Louvain (Maîtrise en Démographie)

GHANA

- Regional Institute for Population Studies (RIPS) University of GHANA, Legon (Master of Arts Degree in Population Studies).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 22 JAN. 1997



LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Deter Abbor Tabi
Deter Abbor Tabi

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL
LE CHEF DE SERVICE COMMERCIAL L1000

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



SALI DAÏROU



Jeannette SIMO KAMDJOM

04 AVR 2005